

Informations Qualité à destination des usagers Préfecture de l'Essonne (91)

Dispositif Qual-e-pref – référentiel SG/DMAT/SDAT du 4 février 2019

Module opérationnel métier n°3 « délivrance de titres destinés aux usagers étrangers »

Engagement n°32-1 : « nous affichons dans les locaux et sur le site internet les délais moyens de traitement des titres de séjour – délais moyens de traitement pour la délivrance des titres de séjour ».

Ces délais sont actualisés au moins 4 fois par an.

Objectif atteint	Cible approchée	Non atteint
------------------	-----------------	-------------

DÉLAIS MOYENS de traitement des TITRES destinés aux usagers ÉTRANGERS

Indicateurs délais

Délais moyens observés en 2022

Titres délivrés	Référence indicateurs	Libellés des indicateurs	Résultats 2019	Résultats 2020	Résultats 2021	Cible 2022	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Moyenne annuelle
Premières demandes d'admission au séjour	IM345	Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour	92	100	113	90 jrs	137	140	150	120	135

Cet indicateur mesure le **délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfectures** et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident.

Renouvellement de séjour	IM346	Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour	53	43	60	30 jrs	96	114	103	92	101
--------------------------	-------	--	----	----	----	--------	----	-----	-----	----	-----

Cet indicateur mesure le **délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfectures** et lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident.

